

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022203

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2022

Objet : **RAPPORT SUR L EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : 13/12/2022 Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : 2022-203 Evolution ressources et charges previsibles.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20221212-2022203-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2022

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	9
Représentés :	1
Excusés :	25
QUORUM	9

### SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du douze décembre à dix heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 23 novembre 2022.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, DENOUVION Victor, LAURENTIES Céline, SORAT Florence

**Étaient excusés :** SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, LECLERC Marie-Claude, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, VINCINI Sébastien, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, LAMANT Sophie, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, GILLON Christophe, BOYER Maxime, CAZALOT Christian, MORIN Claude, FARCY Marie-Claude

**OBJET :** **RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-35 ;

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Aussi et afin de permettre au conseil départemental de délibérer, le rapport ci-dessous a pour objet de vous présenter les grandes orientations estimées pour l'exercice 2023.

Au prochain conseil d'administration prévu au premier trimestre 2023, celles-ci seront précisées et débattues lors du débat d'orientations budgétaires.

Malgré la crise économique actuelle, succédant à la crise sanitaire, une croissance démographique forte, et afin de poursuivre la modernisation engagée, les objectifs budgétaires de l'établissement sont :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 DEC. 2022**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- autofinancer les équipements, les renouvellements de matériel et les réhabilitations de centres de secours,
- maintenir la capacité de désendettement inférieure à 3 années.

Le respect de ces objectifs passe nécessairement par la maîtrise des dépenses et l'optimisation des ressources de l'établissement.

L'évolution prévisionnelle des charges et des produits est réalisée par rapport aux inscriptions cumulées du budget primitif 2022 et de la décision modificative n°1 afin de tenir compte des éléments exogènes qui ont impacté sensiblement la prévision budgétaire 2022. Il s'agit essentiellement de l'explosion du coût des fluides et de l'augmentation du point d'indice qui ont pu être financés par l'augmentation de la participation du conseil départemental pour 2 millions d'euros.

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### a) Les dépenses :

À ce stade, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 84,5 M€ pour 81,4 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,74 % par rapport au cumul du budget primitif et de la décision modificative N°1. Toutefois, rapportée au budget primitif 2022, la hausse est supérieure à + 7 % et représente plus de 5 M€.

La répartition prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement se présente comme suit :

- Les charges à caractères général (chapitre 011).  
Elles sont évaluées à 11,2 M€ et sont en baisse de 2,14 % par rapport au total du budget primitif et de la décision modificative n°1 de 2022. Par rapport au seul budget primitif 2022, le montant de ces charges est en hausse de +13,30 %, soit +1,3 M€.

Les principales variations au sein de ce chapitre concernent les prix unitaires des fluides (gaz, électricité, carburants) qui sont anticipés en forte hausse. En effet, le prix de l'électricité est annoncé à ce stade en augmentation de +300 %. Toutefois l'établissement réalise des investissements lourds (changement de chaudières et d'équipements) qui permettent d'optimiser les consommations et ainsi de limiter en partie l'effet des hausses de prix. Les services affinent actuellement les prévisions.

De plus ce chapitre subit les fortes augmentations tarifaires constatées sur les achats de fournitures de réparation ainsi que les besoins d'équipement des personnels.

Enfin, la mise en service des nouveaux centres de secours qui en augmente le nombre impacte sensiblement les dépenses courantes de l'établissement.

- Les charges de personnel (chapitre 012).  
Estimées à 71,7 M€, elles représentent plus de 84 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont estimées à la hausse pour 3,7 M€ par rapport au budget primitif et à la décision modificative 2022, soit +5,5 %.

Sur ce chapitre sont constatés la masse salariale, les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, les prestations sociales ainsi que les honoraires médicaux.

Pour 2023 hormis l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) estimée à +1%, et l'augmentation du point d'indice de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui sera constaté en année pleine sur 2023 (soit 2 M€), sont anticipées des créations de postes dans les filières sapeurs-pompiers, administrative, technique et spécialisée dans le cadre du protocole d'accord sur les mesures de renforcement des effectifs, signé avec les organisations syndicales. Il est aussi tenu compte du développement du volontariat et de l'augmentation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont anticipées à 1,107 M€, en augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2022.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 DEC. 2022**, identifiant de la délibération

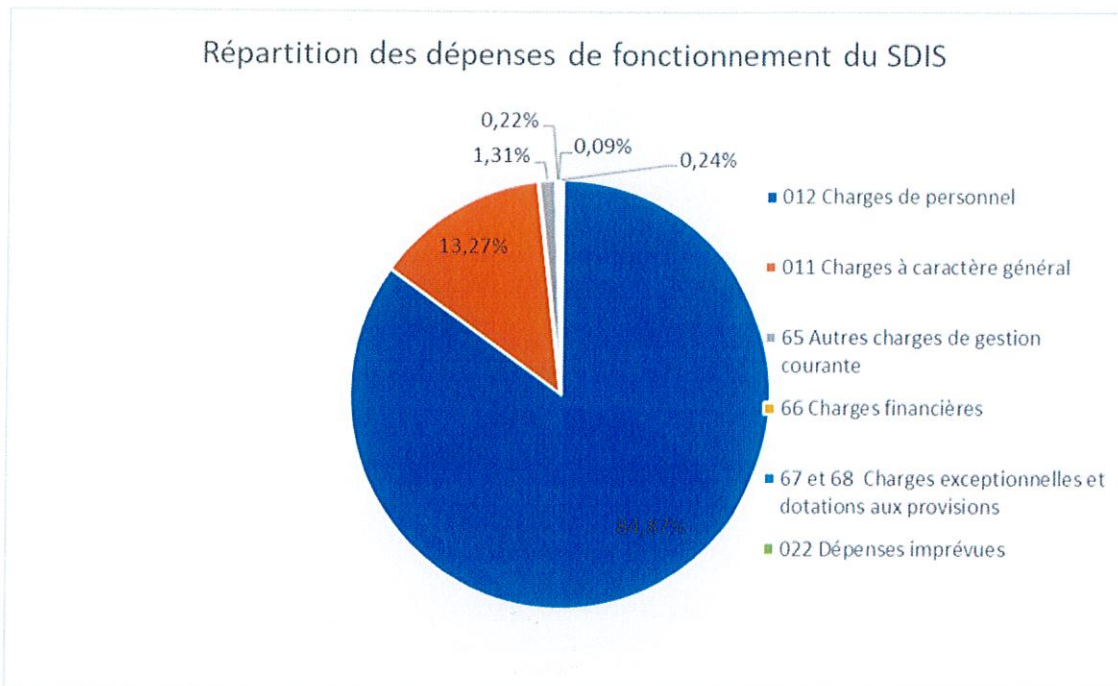
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Ce chapitre constate depuis 2019 le nouveau système de protection sociale à destination des sapeurs-pompiers volontaires. Compte tenu des nouveaux engagements de SPV intervenus en 2022 et programmés en 2023, ce montant est anticipé à hauteur de 0,55 M€.

Ce poste de dépenses comprend également la redevance de fonctionnement d'Antares à verser à l'État ainsi que la fourniture de services informatiques.

- Les charges financières (chapitre 66) sont budgétées à 0,2 M€. Elles évoluent à la baisse par rapport à 2022 compte tenu du désendettement constaté et ne représentent que 0,22% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges des chapitres 67 et 68 sont estimées à 0,075 M€. Elles concernent les titres annulés sur exercice antérieur ainsi que les dotations aux provisions.
- Les dépenses imprévues étaient budgétées en 2022 à hauteur de 100 K€. Compte tenu du contexte incertain, il est proposé de prévoir une enveloppe de 200 K€ pour 2023. Il convient de préciser que suite au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le chapitre 022 n'existera plus. En conséquence ces dépenses imprévues seront intégrées au chapitre 011.



b) Les recettes :

À ce stade, les recettes réelles sont estimées à 90,9 M€. Elles sont en hausse de 3,7 M€ soit +4,3 % par rapport au budget primitif et à la décision modificative N° 1 pour 2022.

Pour plus de 98 %, les recettes réelles de fonctionnement concernent les contributions du conseil départemental, des communes et des EPCI.

- Les produits des services s'élèveront à 1,1 M€. Ils sont anticipés en diminution. Ces facturations d'interventions en baisse depuis 2018 semblent repartir à la hausse en 2022, mais seront budgétées avec prudence compte tenu notamment des difficultés de recouvrement rencontrées avec les ascensoristes. Elles représentent 1,22 % des recettes totales.
- Les recettes diverses et exceptionnelles sont évaluées à 0,38 M€ soit 0,42 % des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit notamment du FCTVA et des remboursements sur rémunération des personnels. Elles sont en forte baisse par rapport à 2022, exercice qui a constaté les derniers remboursements du vaccinodrome.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 13 DEC. 2022, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

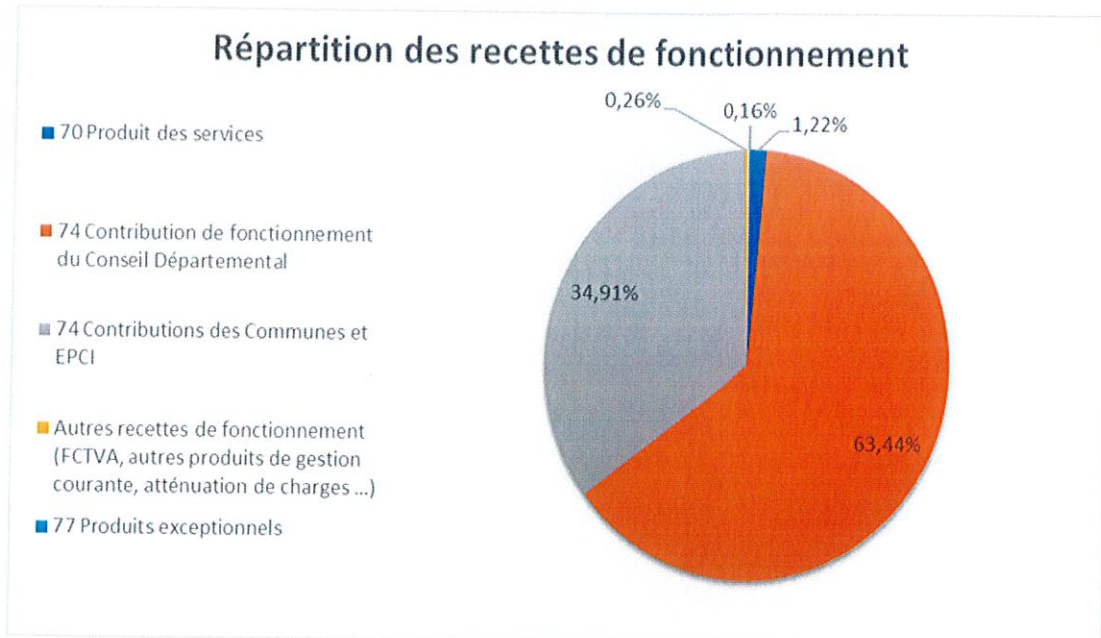
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
✉ ddsis31@sdis31.fr • 🌐 www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Les contributions des communes et des EPCI s'élèveraient à 31,74 M€ (34,9 % des ressources de fonctionnement). Elles évolueraient de 1,881 M€ par rapport à 2022 soit +6,3%. La croissance de ces contributions est plafonnée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'octobre.

- Dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat 2023-2025 avec le conseil départemental qui est en cours d'examen, il est proposé que sa participation évolue en 2023 à la hauteur des contributions des communes et des EPCI. En conséquence, la participation du conseil départemental augmenterait de +6,3 % et s'élèverait à 57 685 M€, en hausse de 3,418 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation tient compte de la participation complémentaire de 2 M€ versée au cours de l'exercice 2022. La participation du conseil départemental représenterait donc 63,44 % des recettes réelles de fonctionnement.



## II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les investissements à inscrire en 2023 concernent essentiellement :

- le maintien du parc de véhicules, des matériels et du mobilier,
- la sécurisation accrue de nos systèmes d'information et de communication,
- les travaux de réhabilitation et d'aménagement des biens immobiliers,
- les programmes de construction des centres de secours.

Hors les reports de crédits et les restes à réaliser de 2022, ces investissements pourront être budgétés en 2023 à hauteur de 24 M€.

Ces inscriptions budgétaires en cours d'étude et d'arbitrage tiendront compte :

- du renouvellement des véhicules et matériels dans le cadre du plan d'équipement qui est de l'ordre de 4 M€, incluant les équipements en véhicules pour le futur centre d'incendie et de secours de Pibrac ;
- de la construction des centres de secours de Pibrac et Auterive ;
- de la nouvelle organisation spatiale de l'état-major et du réaménagement du CS Lougnon ;
- de la réalisation d'un plateau technique dédié à la formation sur le site de Muret ;
- de réhabilitations, d'aménagements de centres de secours ;
- des acquisitions de nouveaux matériels, mobiliers et effets d'habillement ;
- de la modernisation des équipements informatiques et de sauvegarde ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
✉ ddsis31@sdis31.fr • 🌐 www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- des matériels nécessaires pour les spécialités ;
- des matériels nécessaires à la mise en œuvre de Nexis ;
- de la poursuite et de la fin des programmes relatifs aux nouvelles constructions. Il s'agit des centres de secours de Saint-Jory, Toulouse Carsalade, Toulouse Atlanta, Saint-Lys, Grenade, ainsi que du groupement nord-est.

Le remboursement net de la dette est prévu pour un montant de 0,45 M€.

Ces dépenses d'investissement seront financées par :

- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour un montant estimé à 7 M€,
- le fonds de compensation de la TVA pour 3,8 M€,
- des cessions de biens mobiliers pour 0,1 M€,
- la subvention d'investissement du conseil départemental qui doublerait et qui évoluerait de 2 M€ en 2022 à 4 M€ en 2023, 2024 et 2025,
- le solde entre 9 et 10 M€ sera financé par le résultat excédentaire des exercices antérieurs.

Le programme d'investissement 2023 sera donc financé en totalité par l'autofinancement de la section de fonctionnement, par les ressources propres de l'établissement et la subvention d'investissement du conseil départemental qui serait abondée de 2 M€ supplémentaire en 2023. Ce programme ne nécessite pas de recours à des financements externes et ainsi ne fragilisera pas les équilibres de l'établissement à moyen terme.

Conformément à l'article L1424-35 du CGCT, les membres du conseil d'administration sont appelés à approuver l'évolution des ressources et des charges prévisibles présentée dans ce rapport.

**ENTENDU** le rapport du président,

**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT** le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne

Gilbert HÉBRARD

13 DEC. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex